PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Orléans, le 18 NOV. 2021

La Préfète du Loiret
À
Madame Audrey RIPAULT
Chef de projets
Direction développement – Agence d'Orléans
TotalEnergies Renouvelables France
163 rue des Sables de Sary
45770 SARAN

Affaire suivie par Sophie MARTIN
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 02.38.52.48.54
mél : sophie.martin@loiret.gouv.fr

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet éolien « TotalEnergies » sur la commune de Beaune la Rolande
(5 éoliennes et 2 postes de livraison)

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet éolien porté par TotalEnergies constitué de 5 éoliennes et 2 postes de livraison répartis sur la commune de Beaune la Rolande a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 30 septembre 2021.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur l'étude présentée et a demandé à être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures notamment en cas de modification de leur consistance et en tout état de cause au moins une fois par an.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes. Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre de de projet.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre du projet éolien de 5 éoliennes et 2 postes de livraison répartis sur la commune de Beaune-la-Rolande

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 30 septembre 2021.

Après examen de l'étude préalable établie dans le cadre du projet éolien composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison répartis sur la commune de Beaune-la-Rolande il ressort que l'étude préalable présentée par la société TotalEnergies conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (12 communes),

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),

- l'étude des effets négatifs du projet sur l'économie agricole,

- ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés ne sont pas significatifs.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 1,22 ha cultivés aujourd'hui.

En matière de gestion de l'eau, aucun forage ou système d'irrigation n'est impacté par le projet.

Concernant la circulation des engins agricoles, le projet n'impacte pas d'axe de circulation agricole existant. Des chemins d'exploitations contournent les parcelles agricoles. Ils seront maintenus et permettront aux exploitants d'accéder aux parcelles. De plus, le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 22 983 €.

Le maître d'ouvrage a proposé que la somme soit attribuée à la création d'un magasin de producteurs sur la commune d'Auxy.

La commune d'Auxy souhaite mettre en place un magasin de produits locaux ou un point de vente collectif porté par les agriculteurs du territoire. Le rendement économique moyen des investissements retenus pour ce projet est de 1 € investi pour 2 € générés. La dotation pour la création d'un magasin de producteurs sur la commune d'Auxy sera donc de 11 491, 50 €.

Si le projet n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (11 491, 50 € - les sommes déjà engagées dans le projet) soit allouée à la création d'un silo en Agriculture Biologique pour la sucrerie de Cristal Union à Corbeilles-en-Gâtinais.

➲ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ✆ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.52.47.71
➲ Bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

La sucrerie Cristal Union située à Corbeilles en Gâtinais souhaite développer sa filière en Agriculture Biologique. Elle entreprend donc de construire un nouveau silo sur son site d'exploitation qui pourra répondre à cette exigence. Le développement de ce projet est intéressant car il a un calendrier qui concorde avec le projet éolien. Le territoire défini pour l'étude correspond aux communes ayant une part importante de betteraves sucrières dans leur assolement (13%). Le projet est donc en lien avec une des filières présentes sur ce territoire.

Si les projets n'aboutissaient pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle ((11 491, 50 € - les sommes déjà engagées dans le ou les projets) soit allouée à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

Ainsi, conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE